

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY, Jean-Charles BEYNE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Cédric PETIT, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusée : Caroline BISSIERE

Procurations : Joël BEZANGER à Ph BRUGERE, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 9 septembre 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N° 2026-05-07 – SYNDICAT DE LA DIÈGE

Approbation d'une convention d'ingénierie mutualisée au 1^{er} janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique. Il précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Ph BRUGERE indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en Assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes, et présente au conseil municipal le contenu de cette convention puis indique que la Commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée dans la convention jointe. Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention. Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la Commune et le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : A L'UNANIMITE :

APPROUVE les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;

DECIDE de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la Commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme

Meymac, Le 14 Septembre 2026

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Ph. Brugere

